

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE NORMANDIE
51, Rue Salvadore ALLENDE
92027 - NANTERRE Cédex
Tél. (1).47.76.44.24

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.
--- 0 ---
Commune de SEIGNELAY
Puits des GRANDS PRES et des PRES
DE LA RIVIERE.

--- 0 ---

PAR

Serge BONNION
Hydrogéologue agréé

13, Route de DIXMONT
89500 - VILLENEUVE-SUR-YONNE

368 5X 016
368 5X 008

Avril 1988

A - HISTORIQUE DE L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Devant l'insuffisance de la production des anciens captages établis depuis 1935, ne fournissant plus que 8 m³/h en période estivale pour une population dépassant 1000 habitants, et pour faire face aux besoins croissants de sa population, la commune de SEIGNELAY fit procéder à des études très méthodiques de ses ressources en eau potable afin d'établir de nouveaux captages pour son A.E.P.

Ces études furent conduites par le Service du Génie Rural depuis 1964 jusqu'en 1970, dans un secteur situé à l'Est de la route D.84 et au Sud du Serein, un lieu où devaient être omplantés à l'issue de ces études de champ captant les deux forages servant aujourd'hui à l'alimentation en eau potable de la commune.

0
0 0

On trouvera en Annexe au présent rapport un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants dans l'histoire de l'A.E.P. de la Commune de SEIGNELAY, avec en parallèle, la chronologie de la réglementation.

(ANNEXE 1)

0
0 0

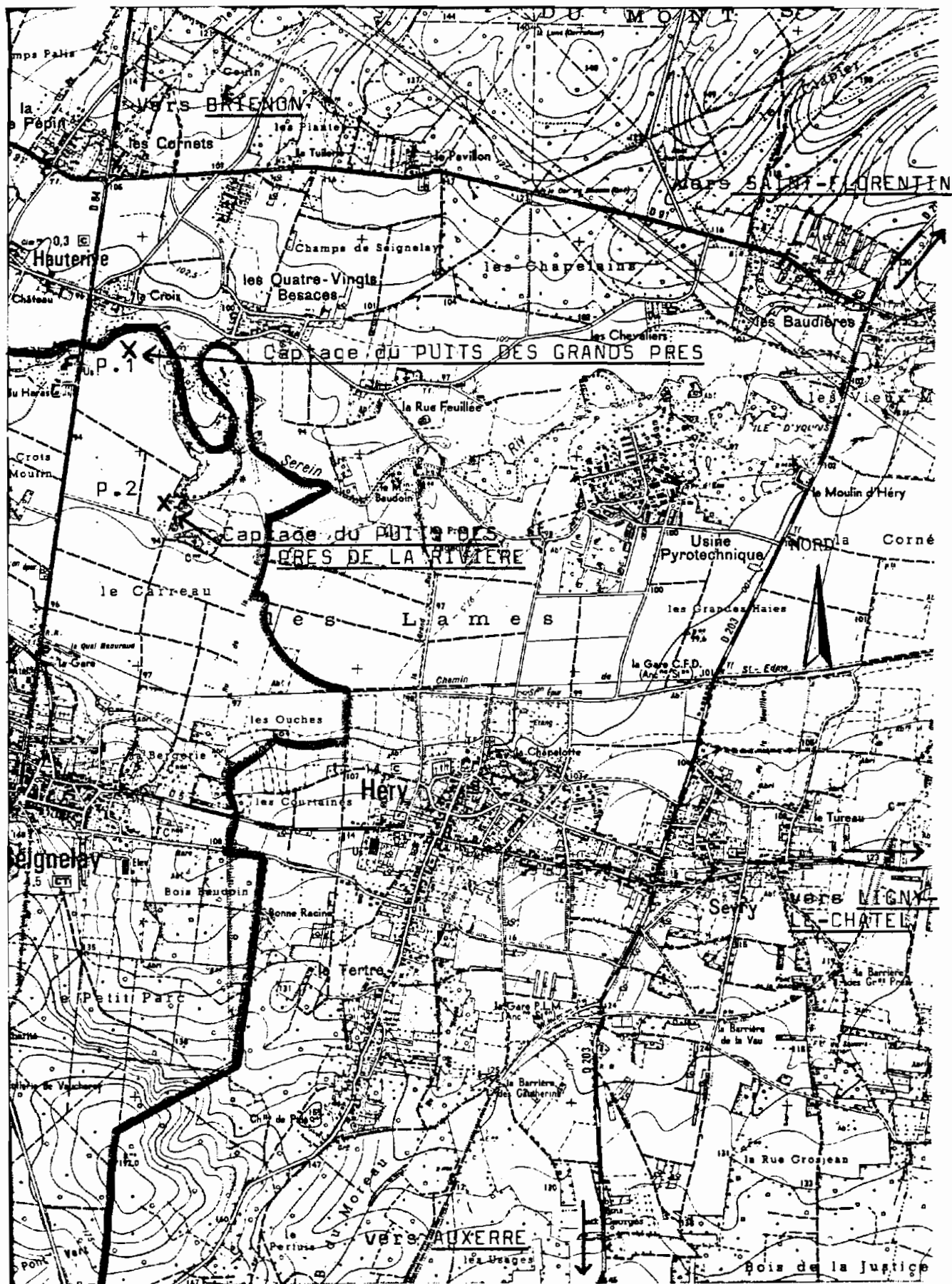


Fig. 1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DES CAPTAGES DU PUIT DES GRANDS PRES (P1) et DU PUIT DES PRES DE LA RIVIERE (P2).
(A.E.P. - HERY).
(Extrait carte géographique à 1/25000 de SAINT-FLORENTIN
(27-19 W) établie par l'I.G.N. - 1982).

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1 et 2)

Les captages pour l'A.E.P. de SEIGNELAY sont établis sur le territoire de la commune, à l'Est du C.D.84 et au Sud de la rivière du Serein.

Le Puits dit des GRANDS PRES (ou P.1) est implanté à 1 km 500 environ au Nord de l'agglomération, à 250 m à l'Est du CD.34 et celui dit des PRES DE LA RIVIERE (ou P.2) se trouve à 1 km sensiblement au Nord-est de l'agglomération, à 450 m à l'Est du CD.34.

Ils sont tous les deux établis dans la plaine alluviale du Serein et sont distants de 670 m sur une ligne N.NW.

Ils sont portés aux coordonnées géographiques LAMBERT:

- Puits P.1

X = 694, 98

Y = 325, 47

Z = + 94 m.

- Puits P.2

X = 695, 15

Y = 324,80

Z = + 94 m.

Ils sont enregistrés dans le parcellaire cadastral de la commune aux numéros:

- 247 - Section B Feuille 1 pour P.1.

- 11, 12, 13 - Section ZC pour P.2.

0

0 0

C - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les deux puits du captage son répertoriés dans les fichiers aux indices:

- Puits P.1

- 089-382-01 de la D.D.A.S.S.

- 368 5X 016 du B.R.G.M.

- Puits P.2

- 089-382-02 de la D.D.A.S.S.

- 368 5X 008 du B.R.G.M.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT
1 Sept 1970

DÉPARTEMENT
d'YONNE

Section B

COMMUNE
d'YONNE

1^{re} Feuille

Echelle:

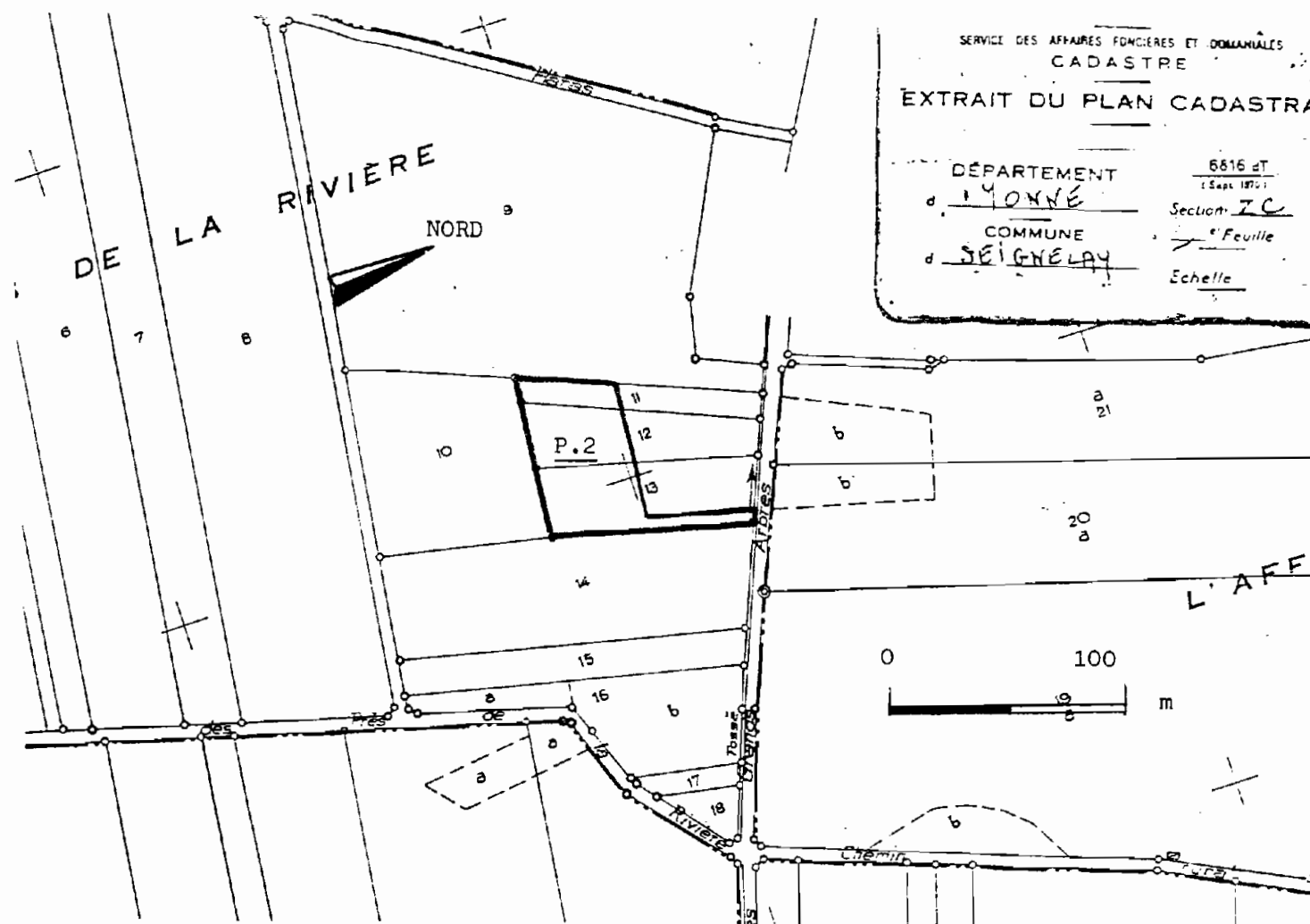
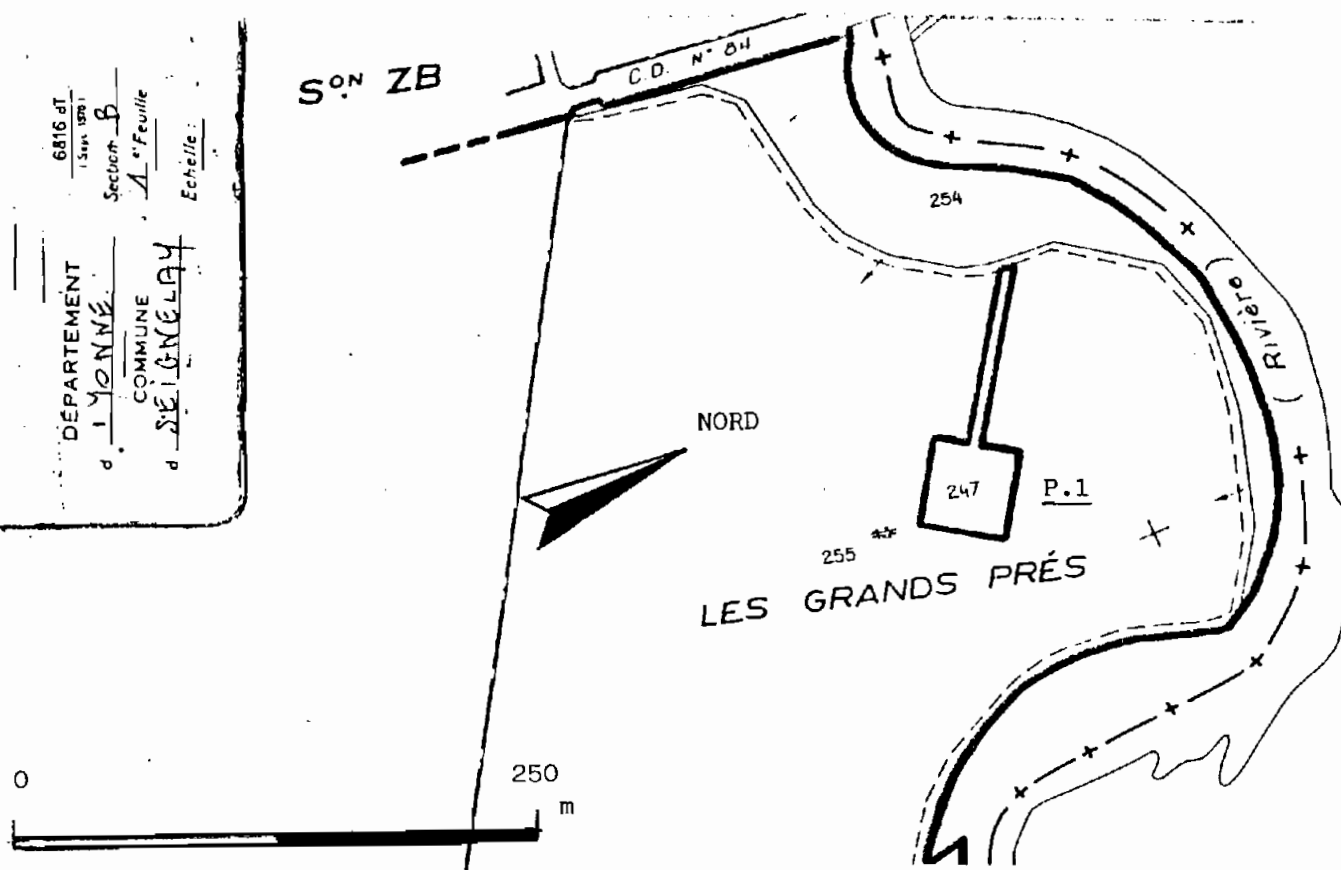


Fig.2 - SITUATION DES PUIITS DES GRANDS PRÉS (P.1) et DES PRÉS DE LA RIVIERE (P.2) DANS LE PARCELLAIRE CADASTRAL DE LA COMMUNE D'HERY.

Les ouvrages de captage des deux puits sont, avec le réseau de distribution pour l'A.E.P. de la commune de Seignelay, la propriété de cette commune qui les régit. Le captage alimente aussi la commune de HAUTERIVE dont le réseau de distribution est géré par la S.A.U.R..

L'A.E.P. des deux communes à partir de ces puits a fait l'objet d'une convention établie en 1976.

Le captage a fait l'objet d'un rapport par le Géologue officiel du Département (R.LAFFITTE), en date du 21 Février 1972.

Il est soumis à un Arrêté préfectoral de D.U.P. en date du 21 Mai 1975.

Les deux puits sont inclus dans le P.O.S. de la commune où ils figurent en zone NC.

0

0 0

D - CADRE GEOLOGIQUE

I. - CONTEXTE GEOLOGIQUE (Fig.3 et 4)

I.1. - INTRODUCTION

Une coupe des terrains d'orientation sensiblement subméridienne qui passerait par l'agglomération de SEIGNELAY, les deux puits et le village d'HAUTERIVE permet de rendre compte de la série lithologique et des aspects hydrogéologiques régionaux.

Le Serein méandrise dans une plaine alluviale subhorizontale dont les alluvions s'étalent sur une largeur dépassant 2 km au niveau des captages, aménagée dans un encaissant de nature argilo-sableuse.

I.2. - ARGILES ET SABLES DE L'ALBIEN

Cet encaissant sur lequel reposent au Sud: Seignelay, Hery et Rouvray et que coiffent au Nord de la vallée du Serein, la forêt du Mont-Saint sulpice et la forêt domaniale de Pontigny, se rapporte à l'étage de l'Albien, d'une puissance totale d'approximativement 100 m et qui se décompose en s'élevant dans la série en trois ensembles:

- Des formations argileuses noires et de sables verts alternées.
- Des formations sableuses admettant des intercalations argileuses, épais, d'une cinquantaine de mètres, mieux connus sous le nom de "Sables de Puisaye".
- Une succession de termes sableux, grossiers, jaunâtres, de bancs gréseux et d'argiles vertes qu'on identifie aux "Argiles du Gault" et aux "Marnes de Brienne".

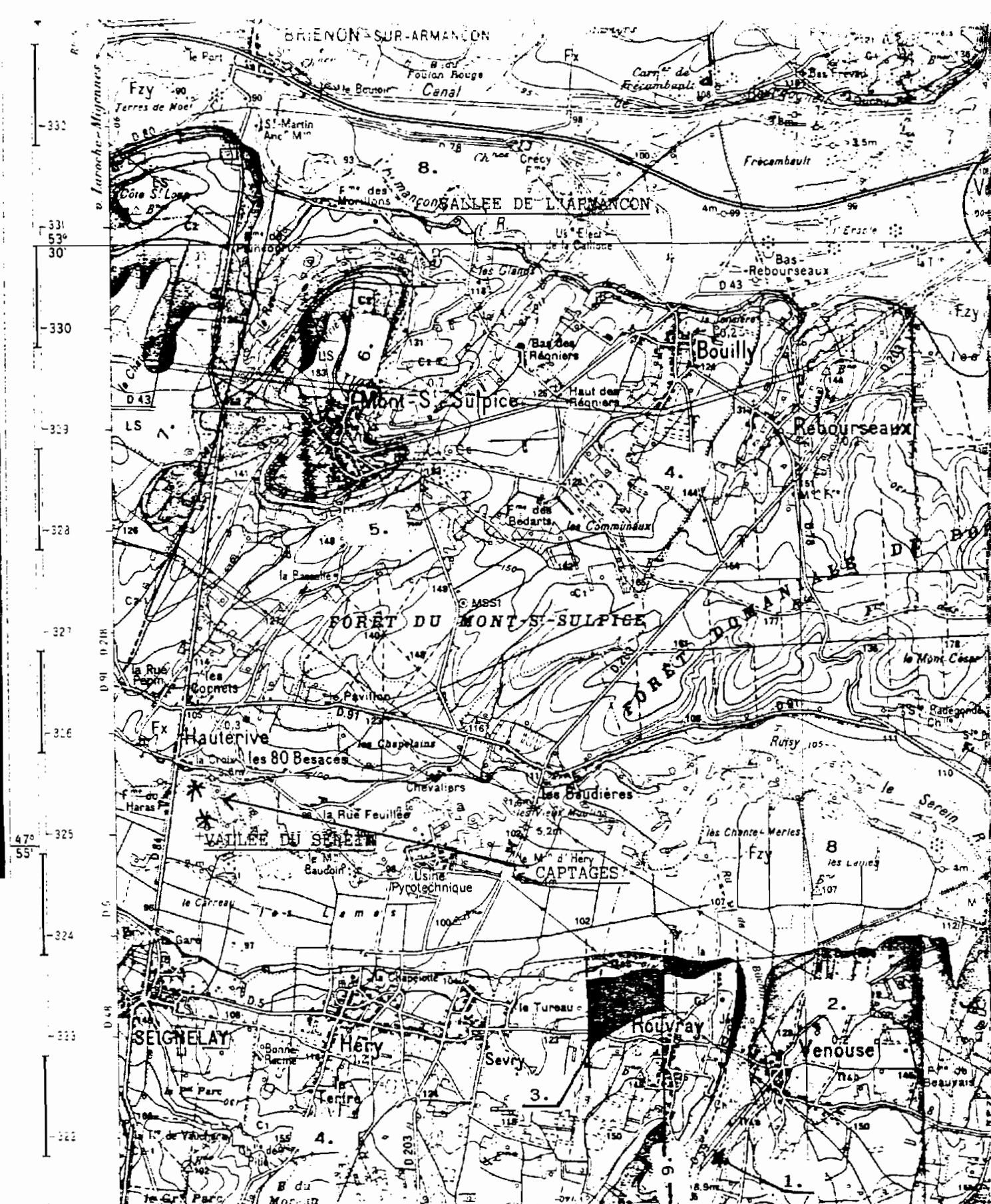


Fig.3 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PUIITS DES GRANDS PRES ET DES PRES DE LA RIVIERE POUR L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY.

(Extrait de la carte géologique à 1/50000 de SAINT-FLORENTIN établie par le B.R.G.M.).

1. n4a: Marnes à huitres du Barrémien. 2. n4b: Sables et argiles spanachées du Barrémien. 3. n5: Argiles à Plicatules de l'Aptien. 4. C1: Albien: Sables verts, argiles noires et Sables de Fréambault. 5. C2-1: Marnes de Brienne et Argiles du Gault. 6. C2: Craie du Cénomanien. 7. LS: Formations de versant. 8. Fzy: Alluvions récentes. 9. Fx: Alluvions anciennes. 10. Failles.

I.3. - CRAIE DU CRETACE SUPERIEUR

Formant l'assise du Mont-Saint-Sulpice et apparaissant au Sud de Seignelay, les faciès crayeux, marneux, indifférenciés des étages Cénomarien et Turonien surmontent les "Marnes de Brienne" (Albien).

I.4. - ARGILES ET SABLES DU BARREMIEN-ARGILES DE L'APTIEN

A l'Est de Rouvray (Pontigny), un faisceau d'accidents fait largement affleurer les argiles et sables panachés de l'étage Barrémien ensemble que surmontent les argiles à Plicatules de l'étage Aptien, au Sud et au Nord de Rouvray. Elles passent au sommet aux argiles de l'Albien.

I.5. - CALCAIRES DE L'HAUTERIVIEN ET DU PORTLANDIEN

Ces calcaires ne commencent à apparaître sur les versants de la vallée du Serein que à hauteur de Pontigny, à approximativement 10 km en amont des captages de Seignelay.

I.6. - FORMATIONS DE VERSANTS

La base des coteaux (secteur de la gare, au Nord-ouest de l'agglomération de Seignelay) est tenu par une "arène" composée d'éléments calcaires jurassiques, affleurant plus au Sud, correspondant à des dépôts cryoclastiques de pente.

I.7. - ALLUVIONS DE LA VALLEE DU SEREIN

Epaisse de quelques mètres seulement, cette couverture est constituée d'horizons caillouteux calcaires, d'argiles sableuses et de limons argileux.

II. - CADRE STRUCTURAL-TECTONIQUE

Le pendage général de la série jurassique et crétacée est faible (2 à 3°) et s'effectue en direction du NW.

Ces terrains sont affectés par une fracturation d'orientation subméridienne à NE-SW, admettant de faibles rejets de part et d'autre des plans de cassure et difficile à apprécier au sein des formations argileuses et sableuses. Ces cassures compartimentent les terrains des coteaux sud de la vallée, vers Rouvray, amenant les formations du Barrémien au contact de celles de l'Albien et ce, probablement jusque sous la couverture des alluvions.

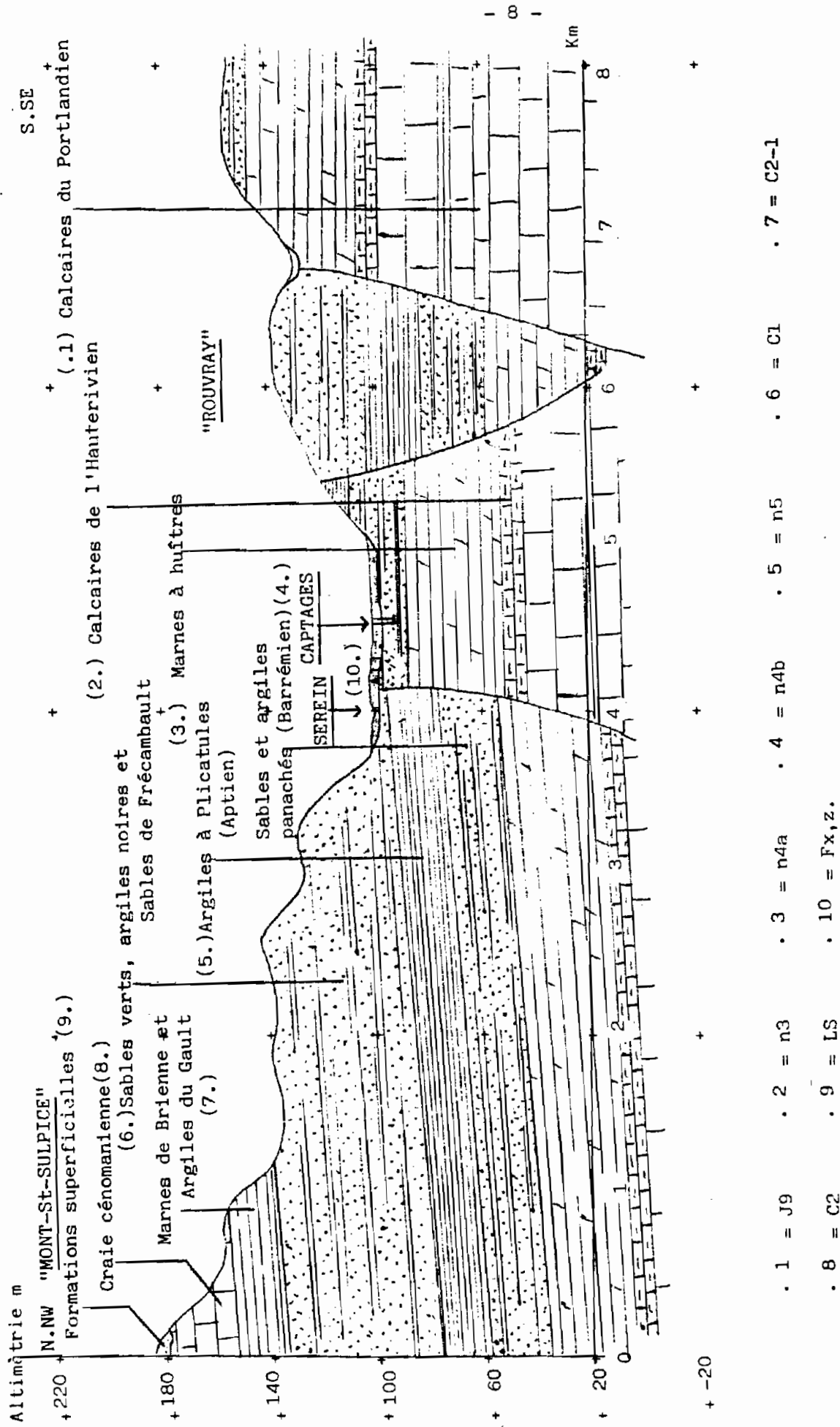


Fig. 4 - Coupe Géologique schématique passant par le captage des Puits pour l'A.F.P. de Seignelay et correspondances avec les légendes de la carte géologique à 1/50.000° du B.R.G.M.

(D'après la carte géologique de SAINT-FLORENTIN à 1/50000 du BRGM et Rapports d'études de recherches d'eau - 1973 et 1978-BRGM).

III. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE (Fig.4 et 5)

I.1. - INTRODUCTION

Les terrains que l'on rencontre dans la région de Seignelay, tant sur les plateaux que dans la vallée du Serein, sont susceptibles de renfermer des niveaux aquifères dont l'extension, la maintenance et l'importance sont variables.

I.2. - AQUIFERE DES CALCAIRES DU PORTLANDIEN

Ces calcaires, affectés par une importante fracturation (failles, diaclases, fissures), plus particulièrement marquée dans leur partie supérieure, constituent régionalement un réservoir aquifère intéressant et productif. A hauteur de Seignelay, le toit de ces calcaires devrait se tenir à plus de 100 m sous le sol de la vallée et ces derniers ne devraient plus posséder les qualités hydrauliques reconnues en amont (Ligny-Le-Chatel).

I.3. - NAPPE DE LA CRAIE

La craie cénomaniennne et turonienne, de nature argileuse, moins fissurée et moins poreuse que la craie compacte, cassante du Sénonien, de surcroît très localisée (Mont-Saint-Sulpice), recèle une nappe maigre, soulignée par quelques émergences sur les coteaux.

I.4. - NAPPE DES SABLES DE L'ALBIEN

Les formations de l'Albien à dominante argileuse, ne vont pas offrir un grand intérêt propre pour les captages. Elles contribuent cependant dans une certaine mesure, à l'alimentation de la nappe des alluvions du Serein.

I.5. - NAPPE DES ALLUVIONS DU SEREIN.

Ces alluvions, peu épaisses mais plus perméables que la plupart des formations précédentes vont constituer l'aquifère le plus intéressant de la région. Il fait l'objet du captage des Puits P.1 et P.2 pour l'A.E.P. de la commune de Seignelay.

A l'alimentation de cette nappe peut-être attribuée quatre origines:

1. L'infiltration directe (ou après un court cheminement) des eaux météoriques.
2. L'infiltration des eaux drainées par les versants, d'origine météorique ou, pour une certaine mesure, en provenance des aquifères de la craie et des sables de l'Albien.

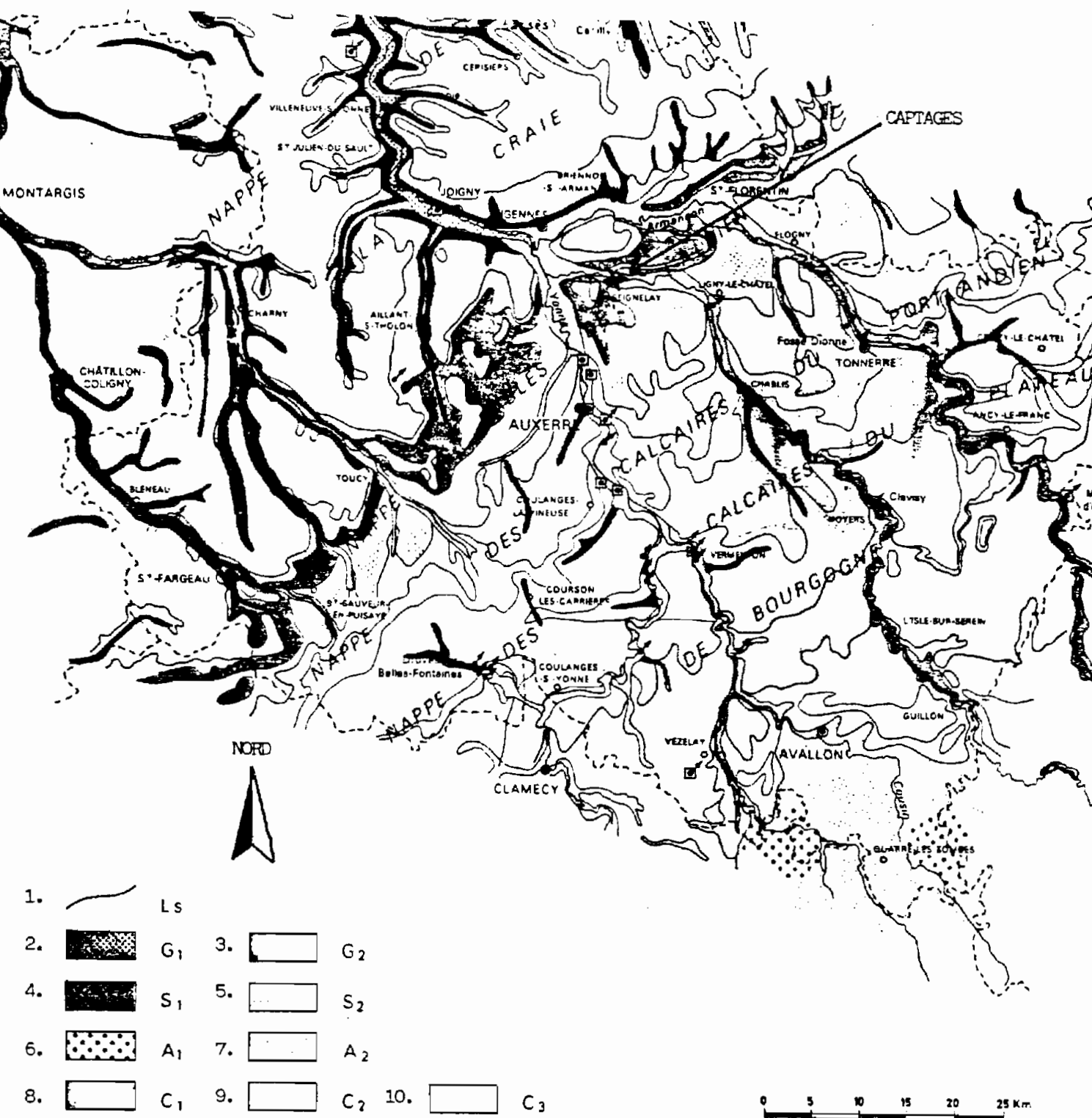


Fig.5 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE DU CAPTAGE DES PUITTS DES GRANDS PRÉS ET DES PRÉS DE LA RIVIÈRE POUR L'A.E.P. DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY.
(D'après la carte des eaux souterraines extraite de l'Atlas des Ressources du Sous-sol du Département de l'Yonne, établi par F.MEGNIEN et M.TURLAND-B.R.G.M. 1975).

1. Lignes de sources à la base d'un réservoir perméable. 2. Alluvions aquifères bien développées. 3. Alluvions d'épaisseur irrégulière, hors d'eau en partie. (aquifère surtout constitué par le substratum sous-alluvial altéré). 4. Réservoir continu des sables de l'Albien. 5. Réservoir discontinu (lentilles sableuses du Barrémien supérieur). 6 et 7. Arènes granitiques. 8. Porosité efficace importante des fonds de vallée: clacaires fissurés, parfois karstifiés, craie altérée. 9. Porosité efficace moins importante: calcaires compacts. 10. Porosité efficace peu importante: calcaires argileux, craie compacte des plateaux.

3. Les échanges possibles localement avec les eaux contenues dans les formations sableuses de l'Albien sous-jacentes.
4. Les échanges d'eau avec la rivière (berges imparfaitement colmatées), comme l'ont prouvés des études piézométriques et des observations effectuées en période de crue du Serein.

0

0 0

E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

I. - CARACTERISTIQUES DE LA NAPPE CAPTEE (ANNEXE 2 - Analyses physico-chimiques (Type II) et bactériologiques)

Les deux puits captent la nappe des alluvions du Serein, épaisses de 2 à 4 m dans le site du captage (3,10 m à P.2 et 2,80 m à P.1), composées de sables grossiers, perméables, reposant sur un substratum de nature argileuse et argilo-sableuse, peu à pas perméable, se rapportant très vraisemblablement à l'Albien.

Dans le secteur du P.1. à proximité du Serein, les essais de débit et les observations portées sur la surface piézométrique de la nappe et la cote de la surface libre de la rivière, d'une part et, le bilan des analyses physico-chimiques effectuées sur des prélèvements d'eau de cette nappe et de la rivière, d'autre part, montrent une relation étroite entre l'aquifère capté et le Serein, supposant des échanges directs et de fait, soulignant la vulnérabilité aux pollutions chimiques des eaux prélevées au P.1.

La réalimentation de la nappe au P.2 semble plus indépendante de la rivière, exceptée peut-être en période de crue, admettant une meilleure filtration des eaux.

Le résultat des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur des prélèvements d'eau non traitée provenant des deux puits par la Station Agronomique de l'Yonne (dans le cadre du réseau de contrôle sanitaire des eaux du département par la D.D.A.S.S.) montre qu'il s'agit d'eaux ayant les caractéristiques suivantes:

. Au niveau du P.2

- Une minéralité accentuée, instable (1426 ohms/cm en résistivité le 29/02/88)
- Une dureté élevée (39°Fr. le 29/02/88)
- Non agressive.
- Une demande en O₂ importante (0,65 mg/l)
- Une teneur "moyennement" élevée en Nitrates (23,55mg/l en moyenne).
- Des traces de Nitrites (0,006 mg/l le 29/02/88)

COUPE EE Puits n°1

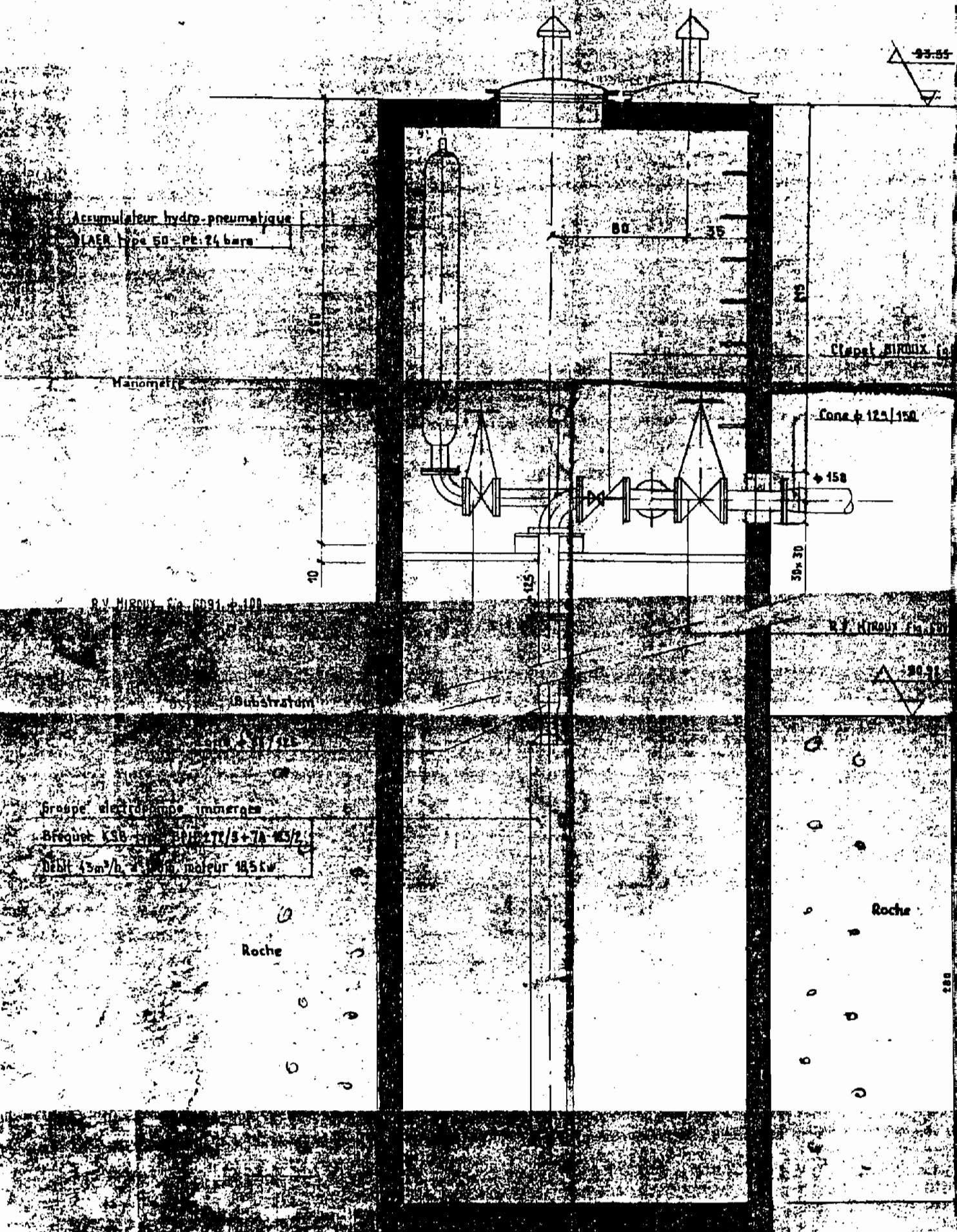


Fig. 6 - COUPE DU Puits DES GRANDS PRES.

- . Au niveau du P.1 (Le plus proche de la rivière)
- Une minéralité moins accentuée qu'à P.2 (1905,5 ohms/cm en moyenne).
- Une dureté élevée (32°Fr. en moyenne).
- Non agressive.
- Une demande en O₂ élevée (0,70 mg/l le 29/02/88).
- Une teneur en Nitrates moins élevée qu'à P.2 (16,75 mg/l en moyenne).
- Des traces de Nitrites et d'Ammoniaque.

L'eau distribuée consiste en un mélange des eaux captées dans les deux ouvrages. Leur qualité bactériologique est satisfaisante.

II. - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES-EQUIPEMENTS (Fig.6 et 7 et ANNEXE 4).

II.1. - NATURE DES OUVRAGES-EQUIPEMENTS

Les deux puits ont été réalisés à l'emplacement des sondages 1 bis et 13 bis avec les caractéristiques suivantes: une profondeur de 5,70 m pour le P.1 et de 6,88 m pour le P.2, un diamètre intérieur de 1,85 m, un massif drainant extérieur d'approximativement 0,40 m d'épaisseur, 60 barbacanes disposées au niveau des alluvions, un réhaussement en tête de la margelle de 1 m avec une trappe d'ouverture, ceint d'un talus d'argile pour assurer l'étanchéité aux eaux superficielles des ouvrages.

Ces deux puits sont équipés:

- . Pour le P.1 (PUITS DES GRANDS PRES)
- 2 groupes électropompes immergés, de marque BREGUET KSB (type BPH 272/9 + 7A 183/2), l'un étant en secours, d'un débit de 43 m³/h chacun (à 8 m HMT).
- 1 Accumulateur hydropneumatique, de marque CLAER (type 50-P.E:24 bars).
- . Pour le P.2 (PUITS DES PRES DE LA RIVIERE)
- 1 groupe électropompe immergé, de marque BREGUET KSB (Type BPH 272/9 + 7A 183/2), d'un débit de 43 m³/h.

Les eaux prélevées dans le P.1 sont refoulées au P.2 au moyen d'une conduite enterrée (D.1,50 m).

La station de pompage établie à 10 m environ du P.2 comprend entre autres équipements:

- 1 dispositif anti-bélier.
- 1 Chloromètre de marque PENWALT-WALLACE & TIERNAN (A 761 G), entretenu par la S.A.U.R., maintenu dans un local de traitement indépendant.

II.2. - PRODUCTIVITE DE LA NAPPE CAPTEE

Les essais de débit réalisés sur les forages 13 bis et

COUPE DD Puits n° 2

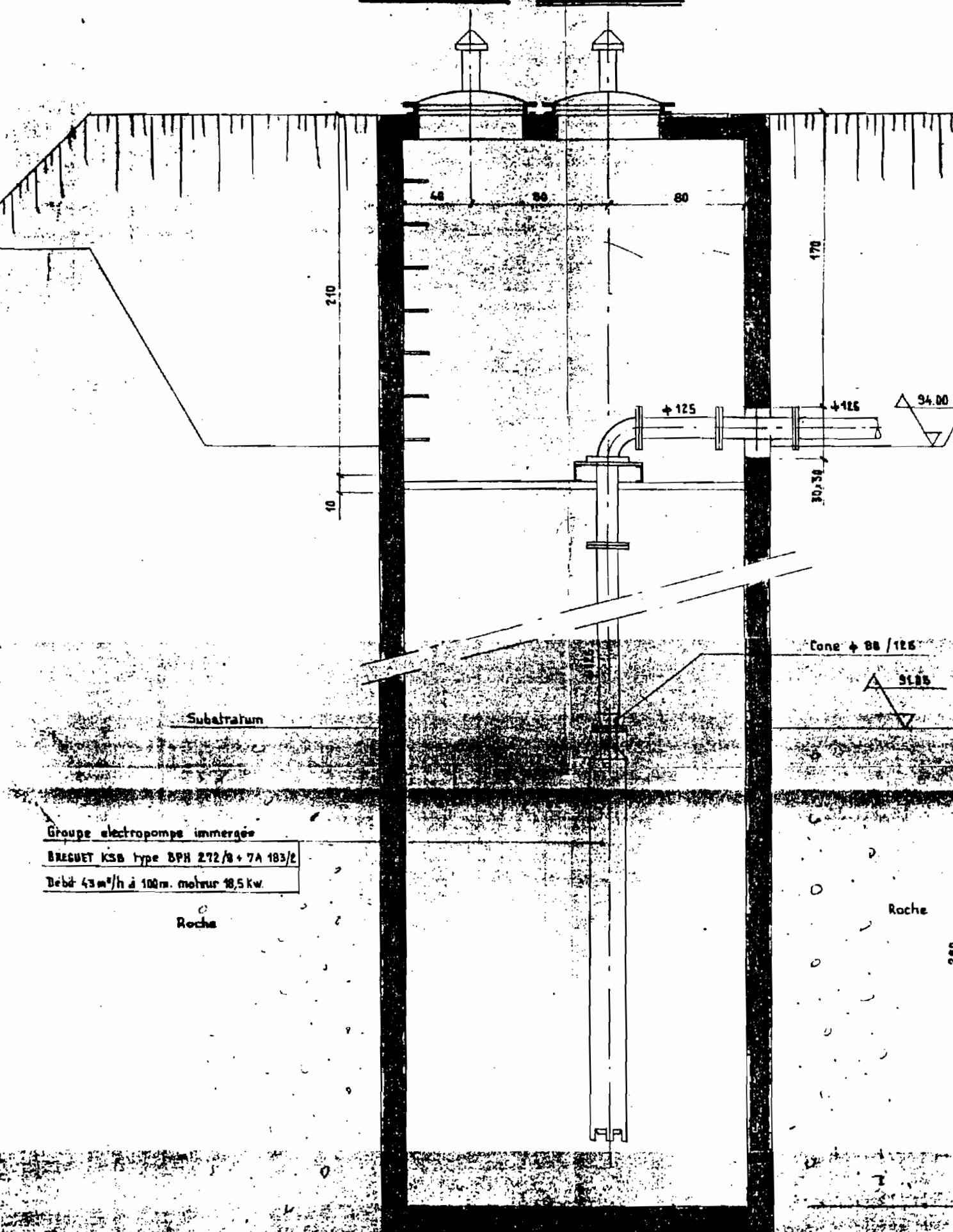


Fig.7 - COUPE DU Puits DES PRES DE LA RIVIERE.(P.2).

1 bis et sur les puits P.1 et P.2 qui devaient les remplacer ont fourni les données exprimées dans le tableau ci-dessous:

Date	Durée	Débit	Cote N.S.	Cote N.D.	.Rabat ^t
------	-------	-------	-----------	-----------	---------------------

Forage 13 bis

08 Décembre 1970	?	.36 m ³ /h	+92,52 m	+92,22 m	0,30m
13 Septembre 1971	10 h	35 m ³ /h	+91,96 m	+91,26 m	0,70m

Puits P.1 (sur emplacement forage 13 bis)

05 Novembre 1975	7 h 15	39,7 m ³ /h	+91,83 m	+91,08 m	0,75m
------------------	--------	------------------------	----------	----------	-------

Forage 1 bis

20 Septembre 1971	12 h	45 m ³ /h	+92,35 m	+91,41 m	0,94m
	24 h	45 m ³ /h	+92,35 m	+91,28 m	1,07m
	48 h	45 m ³ /h	+92,35 m	+91,07 m	1,28m
	72 h	45 m ³ /h	+92,35 m	+90,93 m	1,42m
	96 h	45 m ³ /h	+92,35 m	+90,75 m	1,60m

Puits P.2 (sur emplacement forage 1 bis)

05 Novembre 1975	7 h 15	37,7 m ³ /h	+93,66 m	+92,86 m	0,80m
------------------	--------	------------------------	----------	----------	-------

Les essais réalisés sur le forage 13 bis devaient prendre en compte les variations du niveau statique de la nappe dans ce secteur, très étroitement lié aux fluctuations du niveau de la surface libre du Serein.

Ils montrent en outre la possibilité d'une exploitation de la nappe dans le puits P.1 à 40 m³/h et dans le puits P.2 à 30 m³/h, soit à 70 m³/h en tout avec la reprise des eaux du puits P.1, sans entraîner de rabattements trop importants.

II.3. - REGIME D'EXPLOITATION

Le nombre d'abonnés au réseau d'A.E.P. de SEIGNELAY et de HAUTERIVE était en 1987, respectivement de 614 et de 145, et le volume d'eau prélevé au captage de 73.703 m³ et 13.418 m³, soit en tout: 759 abonnés et un volume d'eau de 87.121 m³. La consommation journalière moyenne serait alors pour 1987 de 238,70 m³/h et n'exigerait donc pas plus de 4 h de pompage (à une dizaine d'heures en période estivale).

III. - RESEAU DE DISTRIBUTION

L'eau est refoulée depuis le puits P.2 jusqu'à un réservoir , établi à 1 km 500 au Sud-ouest du P.2, au hameau du Haut de

Thureau, à la cote N.G.F approximative +148 m, d'une capacité de 500 m³, avec un surpresseur implanté à la cote +143 m; depuis ce réservoir, l'eau est distribuée dans les réseaux respectifs de l'A.E.P. de SEIGNELAY et de HAUTERIVE.

0

0 0

F - ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT

I. - RAPPEL: PROTECTION DU CAPTAGE (D.U.P.-21/05/75)

Conformément à la Loi 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution au Décret-Loi 67-1093 du 15 Décembre 1967 et dans les conditions prévues par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968), les périmètres de protection déterminés par le Géologue officiel du Département (R.LAFFITTE-21/02/72) ont été créés par l'Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux et autorisant la dérivation par pompage d'eaux souterraines en date du 21 Mai 1975.

Ces périmètres comprennent, pour chaque puits:

- Un périmètre de protection immédiate, englobant tous les points se trouvant à moins de 20 m de l'axe de chacun des puits.

- Un périmètre de protection rapprochée, limité par la circonférence d'un cercle de 100 m de rayon centré sur l'axe de chacun des puits de captage.

- Un périmètre de protection éloignée, limité par la circonférence d'un cercle de 500 m de rayon centré sur l'axe de chacun des puits de captage et limité par la rive gauche du Serein.

Entre autres interdictions et servitudes se rapportant à ces différents périmètres, on mentionnera l'interdiction de creuser des puits et autres excavations et de créer des ouvrages susceptibles de modifier l'écoulement des eaux superficielles et de provoquer leur stagnation, dans le périmètre de protection rapprochée, la subordination de l'ouverture des carrières au fait qu'elles ne pourront en aucun cas être remblayées avec des produits autres que sols et roches naturels.

II. - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT (Fig.8)

Une zonéographie peut-être pratiquée dans l'environnement

des deux puits en fonction des critères suivants:

- Voisinage immédiat ou plus distal.
- Nature de l'occupation des sols.
- Particularités hydrogéologiques(bassin d'alimentation supposé, zones inondables, retenues d'eau,...).

Ces zones sont représentées sur le plan joint (voir fig.8)

II.1. - ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DES DEUX PUIITS

Les deux ouvrages, de conception récente, sont avec leurs équipements en bon état.

Des chemins permettent d'accéder aux ouvrages maintenus dans des espaces enclos, mais l'accès au P.1 est difficile en période de crue du Serein, ce puits se tenant au milieu d'une zone inondable.

II.2. - ENVIRONNEMENT RAPPROCHE

Dans une aire que l'on pourrait arrêter vers l'Ouest à la route D.34, vers le Nord et l'Est au Serein et au rû de la Bûche et vers le Sud au chemin rural traversant le lieu-dit du Carreau, les terrains sont pour la plupart en culture. Aux abords du Serein et de ses bras morts sont implantés de petits espaces boisés, pour la plupart en taillis.

Juxtant l'aire de protection immédiate du P.2, existe une ancienne gravière au sein de laquelle les eaux apparaissent en période de crue de la rivière (comme cela a pu être observé le jour de la visite). Quelques dépôts d'ordures ménagères et détritiques divers non contrôlés sont à signaler dans le bois se tenant à environ 150 m au Sud du P.2. En bordure de ce bois passe le Chemin rural dit des Grands Frères bordé latéralement par un fossé drainant les eaux superficielles en direction du Nord, vers un bras délaissé du Serein.

II.3. - ENVIRONNEMENT DISTAL

II.3.1. - ZONE OUEST

S'étendant à l'Ouest de la route D.34, assez passagère, elle correspond à une aire dont les terrains ne doivent contribuer que dans une moindre mesure à l'alimentation des captages.

A noter toutefois l'établissement dit de la Ferme du Haras, distant de 250 m à l'Ouest du P.1, bordé par le Serein qui fait l'objet d'une retenue d'eau influant sur le niveau statique des eaux captées dans le puits.

Hauterive et son cimetière sont distants de 700 m au Nord-ouest du P.1 et la Station d'épuration des eaux de Seignelay de 650 m au Sud-ouest.

II.3.2. - ZONE NORD

Au nord du Serein se tiennent les hameaux de la commune de Hauterive de la Croix, des Quatre-vingt Besaces et de la Rue

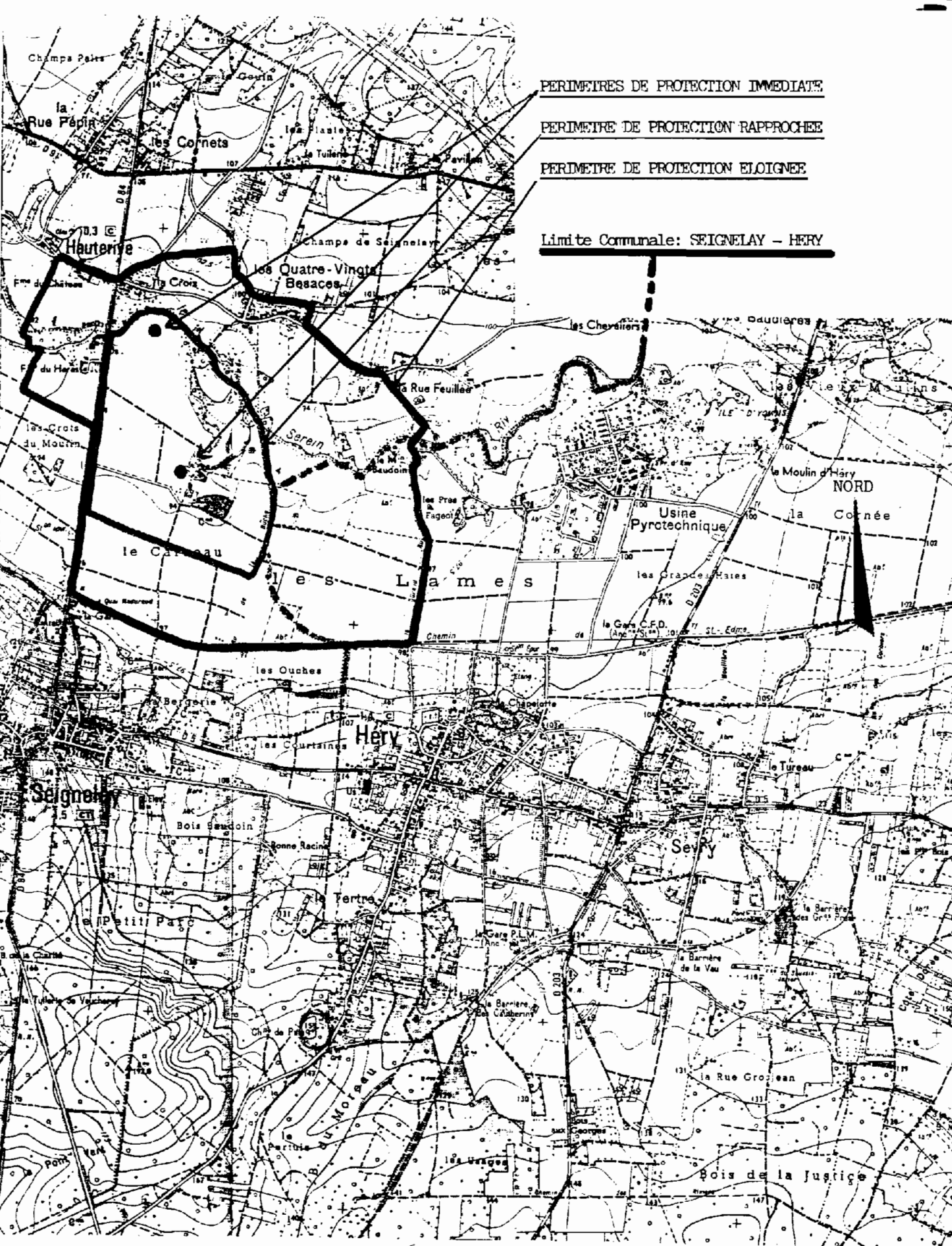


Fig.9 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES PUIITS DES GRANDS
PRES ET DES PRES DE LA RIVIERE POUR L'A.E.P. DE SEIGNELAY.
(Echelle: 1/25000)

(Voir ANNEXES 5: Contours parcelles)

- Le pacage des animaux.

- PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Pour les puits P.1 et P.2, ils correspondront respectivement aux aires couvertes par les parcelles cadastrées comprises dans les Sections ZC et B Feuille:1 du Territoire de la Commune d'HERY (Voir Annexe 5a).

A l'intérieur de ces périmètres seront interdits:

- Le forage des puits, l'ouverture de toute excavation, et notamment de carrières dont l'exploitation y sera interdite.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques, déchets agricoles, quelq qu'ils soient, de matériaux de démolition; le déversement dans le sol d'eaux usées de toute nature.
- L'établissement de toute construction superficielle et souterraine.
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, sera autorisé, sous la réserve expresse qu'ils ne seront épandus ou appliqués qu'en quantités normales conformément aux usages locaux et qu'il n'en sera pas constitué de dépôts à l'intérieur de ce périmètre.
- Toute modification de la surface topographique susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles et de provoquer leur stagnation.

Les fossés bordant les chemins traversant l'aire de ce périmètre seront rendus étanches et auront une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux vers l'extérieur de ce périmètre.

Le chemin d'accès au puits P.1 pourrait-être réhaussé de manière à ce que l'on puisse accéder à l'ouvrage en période d'inondation du site.

La carrière subsistant à proximité de l'aire de protection immédiate du puits P.2 devrait-être remblayée avec des matériaux naturels, sols et roches naturels, à l'exclusion de tous matériaux polluants et solubles, afin d'empêcher la stagnation des eaux en période de crue de la rivière et l'arrivée trop directe dans l'ouvrage de captage d'eaux superficielles.

- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Les deux puits se trouvant réalisés dans un environnement réunissant des conditions naturelles comparables, ce périmètre leur sera commun.

Il s'étendra vers l'Ouest à approximativement 600 m et 500 m respectivement de P.1 et P.2 et à 1 km vers l'Est, en amont de ces puits. Il aura les contours comme figurés sur le plan joint (voir fig.9).

A l'intérieur de ce périmètre:

- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux

relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 ne pourront-êtré autorisés sans consultation et Avis préalables des parties concernées.

- Les constructions d'habitation existant (Ferme du Haras, Ferme du Château, La Croix, les Quatre-Vingts Besaces, La Rue Feuillée, Le Moulin Baudoin, réparties sur les trois communes de SEIGNELAY, HAUTERIVE et HERVY) ou qui pourront exister seront soumises à la règlementation sanitaire départementale.
- L'ouverture et l'exploitation des carrières de sables et de graviers sera soumise à la réglementation en vigueur qui sera appliquée sans dérogation.
En outre, ces carrières devront satisfaire aux prescriptions indiquées en annexe (voir ANNEXE 3).

0

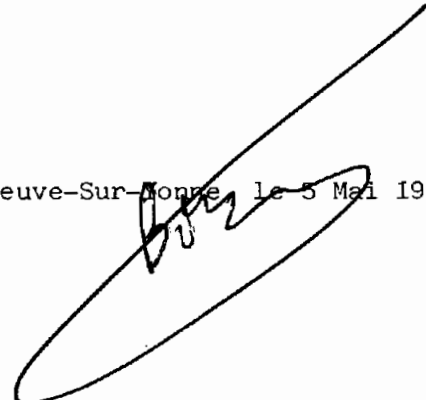
0 0

En cas de pollution accidentelle de l'environnement du captage (déversement de produits chimiques, ou d'hydrocarbures le long de la D.84, pollution grave du Serein en amont du captage,...), les opérations de pompage seront suspendues jusqu'à ce qu'il soit prouvé que tout risque de contamination des eaux captées peut-être écarté.

0

0 0

Villeneuve-Sur-Yonne, le 5 Mai 1988



0
0 0

PRESCRIPTIONS APPORTEES A L'EXPLOITATION DES CARRIERES OU A L'USAGE DES
PLANS D'EAU QUI LES REMPLACERONT.

1 - Protection contre le ruissellement:

Les eaux des ruisseaux, fossés, drains existants ou susceptibles d'être créés seront détournés des plans d'eau des carrières où ils ne pourront s'écouler en période normale; les travaux de déviation seront assez durables de façon à résister aux crues locales ou générales. En fin d'exploitation, les communications directes avec la rivière seront interrompues dans des conditions à fixer dans chaque cas particulier, de façon à empêcher que des arrivées d'eau sans filtration par les alluvions puissent avoir lieu.

2 - Remblaiement:

Le remblaiement-s'il est opéré-ne pourra avoir lieu qu'à partir de produits naturels imputrescibles et insolubles à l'exclusion de tous déchets organiques ou industriels. Toutes les fois que le remblaiement d'une carrière sera envisagé à partir de substances autres que les produits extraits de la même carrière et non utilisés, il sera soumis à autorisation préfectorale qui ne sera accordée qu'après consultation des conseils d'hygiène délibérant après avis d'un géologue qualifié.

3 - Utilisation:

L'utilisation des plans d'eau subsistant après la fin d'exploitation de la carrière sera strictement limitée et soumise dans chaque cas particulier à autorisation préfectorale accordée après consultation des Conseils d'hygiène. Seront interdits dans ces plans d'eau tout apport de matière organique et en particulier celles nécessaires à la pisciculture. La navigation à voile pourra y être autorisée à l'exclusion des engins à moteur. Pour garantir l'application des restrictions d'usage ci-dessus énumérées, les plans d'eau seront clos-clôture légère au moins-et l'accès du public y sera interdit ou réglementé.

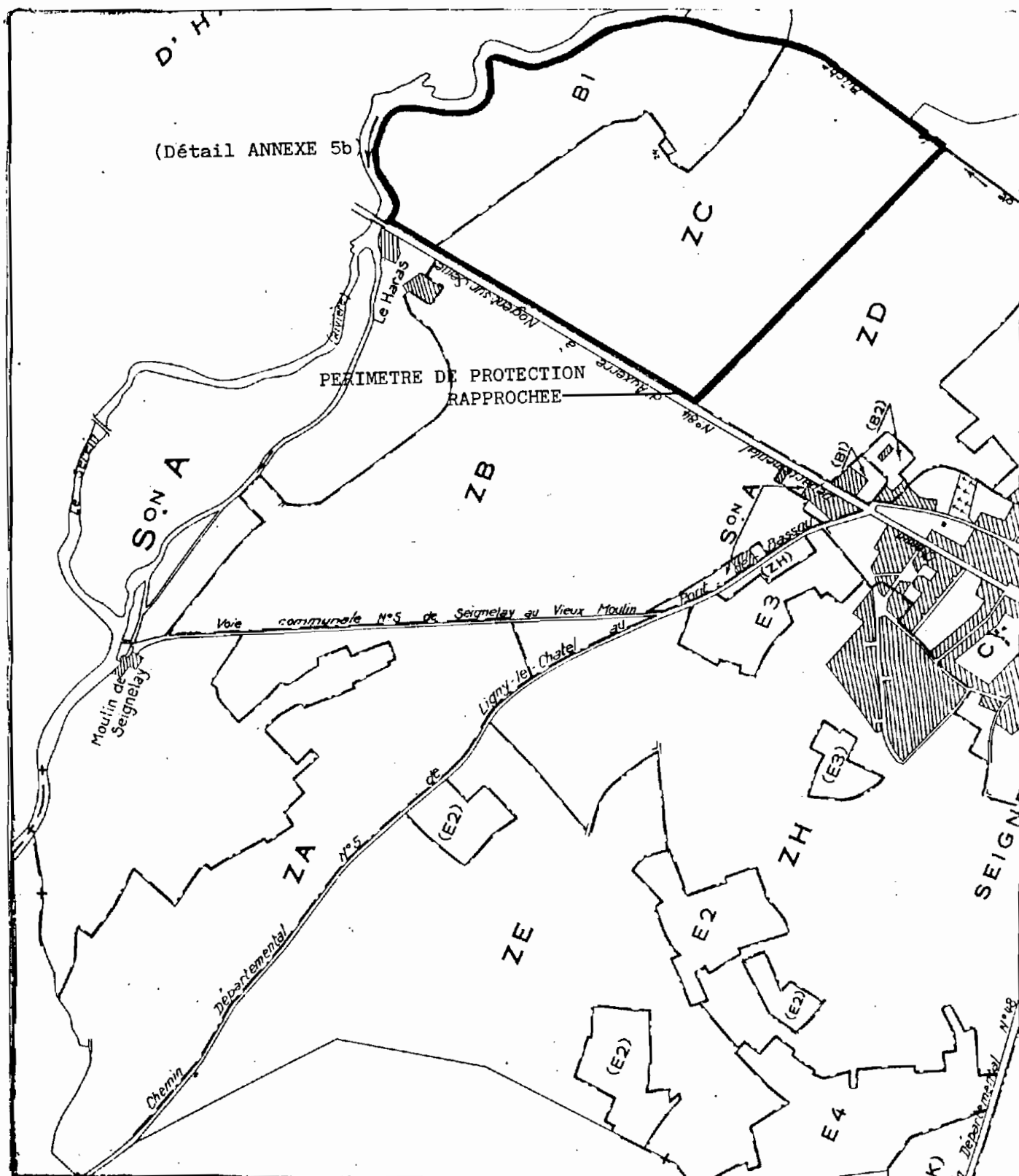
N.B.: Les prescriptions relatives aux carrières ouvertes dans le périmètre de protection éloignée s'appliqueront non seulement aux parties des carrières situées dans ce périmètre, mais aussi à la totalité des carrières ayant une partie de leur plan d'eau, si minime soit-elle, dans ce périmètre.

Seront réputées formant une seule et même carrière-pour l'application de ces prescriptions-deux carrières dont les plans d'eau seront situés à moins de 15 m l'un de l'autre.

DÉPARTEMENT
YONNE
COMMUNE
SEIGNELAY

ANNEXE 5a
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

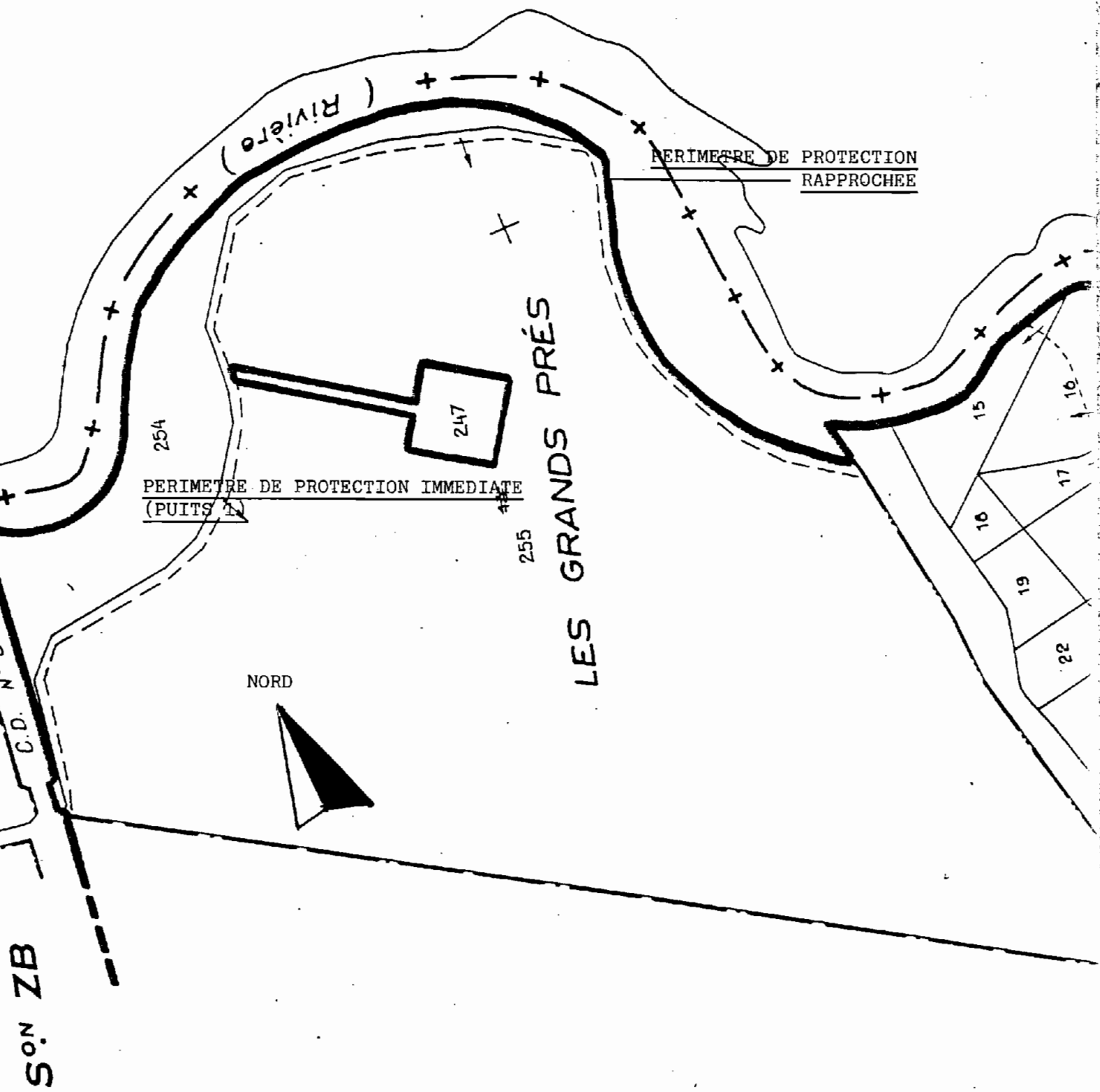
6816 41
1 Sept 1961
Section TA
Feuille



d'ordre au registre de conservation des droits
à la date du présent extrait
F 09
cachet du Service d'origine

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
à la date ci-dessous (1)
à la date du 1^{er} janvier 19__

A
le
19__



SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT
d'YONNE
COMMUNE
d'SEIGNELAY

6816 dT
(Sept. 1970)
Section B
A. Feuille
Echelle: 1/2500